

### **Message du Comité international de la Croix-Rouge aux participants à la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques**

**(7-11 janvier 1989)**

Dans une déclaration publiée à l'issue de la Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques (7-11 janvier 1989), les représentants de 149 pays se sont engagés à ne pas utiliser de telles armes, et ont invité la Conférence des Nations Unies sur le désarmement à conclure aussi rapidement que possible une convention interdisant la fabrication et le stockage et stipulant la destruction des stocks existants.

Le CICR s'est félicité de l'issue de cette Conférence de cinq jours, qui reflète une volonté accrue d'éliminer complètement les armes chimiques. Il avait d'ailleurs adressé le 23 décembre 1988 un message au Président de la Conférence de Paris dont le texte est reproduit ci-dessous:

*« Dès l'apparition d'armes chimiques sur les champs de bataille, le Comité international de la Croix-Rouge s'est élevé vigoureusement contre ce moyen de combat indiscriminé et particulièrement cruel.*

*En février 1918 déjà, dans un appel lancé aux belligérants de la Première Guerre mondiale, il n'a pas hésité à proposer la conclusion d'un « Accord immédiat » pour renoncer à « une manière de faire la guerre qu'on ne peut appeler autrement que criminelle ».*

*Le CICR a ensuite pris une part active aux travaux qui aboutirent à l'adoption du Protocole du 17 juin 1925, dont la réaffirmation est un des objets de la présente Conférence et il a accompli de multiples activités liées à ce grave problème humanitaire dans l'entre-deux-guerres.*

*Dans sa préoccupation constante de veiller à la protection des victimes des conflits armés, le CICR ne s'est jamais départi de cette attitude rigoureuse à l'égard de tout usage d'armes chimiques. Il a été suivi et soutenu en cela par l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.*

*Sans entrer dans l'analyse juridique et dans le souci d'éviter toute polémique, le CICR, se tournant vers l'avenir, croit aujourd'hui de son devoir de faire partager aux participants à la Conférence de Paris sa conviction profonde que l'objectif auquel doit contribuer cette Conférence est l'élimination en toutes circonstances de l'usage d'armes chimiques, et leur abolition.*

*Il est convaincu que seul cet objectif ambitieux, mais simple et clair, répondra à l'attente des peuples, qui ont tant souffert de cette arme cruelle».*

Rappelons que le CICR a participé activement aux travaux qui ont abouti à l'adoption du Protocole de Genève de 1925 interdisant l'emploi des armes chimiques dans les conflits armés internationaux. Quelques pays, cependant, se sont réservé le droit de les utiliser à titre de représailles, et la fabrication et le stockage de ces armes meurtrières n'ont pas été interdits. Le Protocole I de 1977, additionnel aux Conventions de Genève, interdit également l'usage d'armes causant des maux superflus.

Plusieurs pays, passant outre à l'interdiction d'emploi, ont utilisé des armes chimiques au cours de ces dernières années, provoquant la mort ou des souffrances indicibles pour de nombreux civils innocents. La Conférence de Paris a réaffirmé la teneur du Protocole de 1925, invitant les Etats à ratifier ce dernier au cas où ils ne l'auraient déjà fait.

L'étape suivante du processus qui devrait aboutir à une interdiction totale des armes chimiques a été amorcée à Genève moins d'une semaine après la clôture de la Conférence de Paris. Le groupe de travail sur les armes chimiques créé au sein de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement s'est réuni pour trois semaines de négociations sur les aspects techniques d'un traité universel, avant la reprise de la Conférence plénière le 7 février.

Le CICR espère que le consensus international obtenu à Paris donnera l'élan nécessaire pour permettre l'élaboration d'une nouvelle convention qui aboutirait à l'interdiction de l'existence même des armes chimiques.